



DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du 05 décembre 2022

Délibération n° 4-24-2022
Rapporteur : Madame Marie-Lyne VAGNER

Votants pour : 11
Votants contre : 0
Abstentions : 0

L'an deux-mille-vingt-deux, le 05 décembre, à dix-neuf heures, les membres du conseil d'administration se sont réunis à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Marie-Lyne VAGNER, Présidente.

Présents : Marie-Lyne VAGNER, Sara FERAUD, Frédérique PARIS, Sabrina BECHET, Pascal DIDTSCH, Sylvie GUERRAND, Thérèse FICHET-GIRARD, Elisabeth ERARD, Nora MAGNAN, Brigitte MARY, Gérard DUBUCHE.

Excusé : Jérôme VARANGLE.

Absents : Camille DAEL, Guillaume WIENER, Sébastien LERAT, Colette GENET.

Date de la convocation : 29 novembre 2022

Objet :

CCAS – RESIDENCE AUTONOMIE

AUTORISATION BUDGETAIRE SPECIALE POUR LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT A ENGAGER AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF

Exposé des motifs :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril 2023 les années de renouvellement de l'assemblée délibérante, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Budget CCAS	BP 2022	Autorisation 2023 (avant vote BP) *
Chapitre 20	5 000,00 €	1 250,00 €
Chapitre 21	25 877,66 €	6 469,00 €
Total budget principal - CCAS	30 877,66€	7 719,00 €
Budget annexe – Résidence Autonomie Lyliane Carpentier		
Chapitre 16	10 000,00 €	2 500,00 €
Chapitre 21	5 912,12	1 478,00
Total budget annexe – Résidence Autonomie Lyliane Carpentier	15 912,12 €	3 978,00 €

* soit 25 % des crédits ouverts au total du BP 2022

Délibération :

Vu l'Article L.1612-1 du Code Général de la Fonction Publique,
Vu les crédits d'investissement ouverts au budget primitif 2022 pour le budget principal et le budget annexe de la Résidence Lyliane Carpentier,

Après en avoir délibéré, le conseil d'Administration décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon le tableau ci-dessus, avant le vote du budget primitif 2023.

Pour copie certifiée conforme

La Présidente du CCAS
Marie-Lyne VAGNER

Marie-Lyne VAGNER

